



Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
05 FEV. 2021
N°..... / IDV

N° 08/2021/CTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 22/01/2021
Date d'affichage 22/01/2021
Date de séance 28/01/2021

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-huit du mois de janvier à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X					
Présents	27	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint	X					
Procuration	06	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X					
Absents	00	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint		X	Titaua VIVISH			
Votants	00	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X					
Pour	00	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint		X	Saïndy HIRIGA			
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint		X	Hugo GARBUTT			
Abstention	00	FANAURA Saïndy, 7 ^{ème} Adjoint	X					
Délibération N°08/2021/CTE <i>Portant élection des conseillers de la commune de Tairapu-Est qui siégeront au sein du conseil-communautaire, organe délibérant de la communauté des communes TEREHEAMANU</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X					
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X					
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X					
		RUA Claude, Conseiller Municipal	X					
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X					
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X					
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X					
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X					
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X					
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X					
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X					
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X					
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Annabelle TERAITETIA			
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X					
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Ueva HAMBLIN			
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X					
		CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X	Béatrice LUCAS			
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale	X					
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X					
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X					
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X					
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X					
		SUHAS Mata, Conseillère Municipale	X					
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X					
		NENA Naura, Conseillère Municipale	X					

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION
N°08/2021/CTE

OBJET : Portant élection des conseillers de la commune de Taiarapu-Est qui siègeront au sein du conseil-communautaire, organe délibérant de la communauté des communes TEREHEAMANU

Réf :

- Até n°HC/126/IDV du 21.12.2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHEAMANU, consultable au journal officiel de la Polynésie-française du 29.12.2020 ;
- Statuts de la communauté de communes TEREHEAMANU ;
- Délibération n°57/2020/CTE du 17.12.2020 approuvant le périmètre et les statuts de la nouvelle communauté de communes TEREHEAMANU.

La communauté de Communes TEREHEAMANU est née le 01.01.2021, de la volonté manifeste des communes concernées de la créer. Pour mémoire, la communauté a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration de projets et d'actions d'intérêts communautaires, en lien avec les compétences qui lui sont transférées (voiries communales, collecte et traitement des eaux usées).

Sa création est officialisée par la parution dans le journal officiel de la Polynésie-française en date du 29.12.2020, de l'arrêté n°HC/126/IDV du 21.12.2020.

La communauté de communes est administrée par un conseil-communautaire composé de 25 membres élus par les conseillers municipaux des Communes membres. Chaque Commune membre doit élire ses 5 membres titulaires et ses 5 membres suppléants. L'élection doit impérativement être faite à bulletin secret.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.



DELIBERATION N°08/2021/CTE du 28 /01/2021

Portant élection des conseillers de la commune de Taiarapu-Est qui siègeront au sein du conseil-communautaire, organe délibérant de la communauté des communes TEREHEAMANU

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- *Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;*
- *Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;*
- *Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;*
- *Vu l'arrêté n°HC/126/IDV du 21 décembre 2020 paru au JOPF du 29 décembre 2020 ;*
- *Vu les statuts de la communauté de communes TEREHEAMANU ;*
- *Ouï l'exposé du Maire ;*

Après en avoir délibéré en sa séance du 28/01/2021

ADOPTE

Article 1 : Sont élues en qualité de conseillers communautaires titulaires, les 5 personnes suivantes :

1- Anthony JAMET	2- Hugo GARBUTT
3- Pierrot METUA	4- Gervais PAPAURA
5- Patricia LENOIR	

Article 2 : Sont élues en qualité de conseillers communautaires suppléants, les 5 personnes suivantes :

6- Titaua VIVISH	7- Antoine GANIVET
8- Mapuna DOMINGO	9- Annabella TERAITETIA
10- Marcel PATER	

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des îles du vent.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.
La présente délibération sera notifiée à Monsieur l'administrateur de la subdivision des îles du Vent.

Article 5 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,
JAMET Anthony

Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le